

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2026-048

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT  
59580

### **Arrêté municipal portant réglementation de circulation Place de la Mairie**

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la mise en place d'un CROSS organisé par le groupe scolaire Louis Aragon d'Emerchicourt, le vendredi 16 octobre 2026 de 12h30 à 16h30 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur la place de la Mairie ;

Vu l'intérêt général ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> –**

La circulation est réglementée comme suit :

Le stationnement sera interdit sur la place de la Mairie aux usagers de la route le vendredi 16 octobre 2026 de 12h30 à 16h30.

Un accès sera préservé pour permettre l'intervention de véhicules de secours.

#### **Article 2 –**

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune d'Emerchicourt.

#### **Article 3 –**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

#### **Article 4 –**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Emerchicourt.

#### **Article 5 –**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Somain.
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.

Fait à Emerchicourt, le 12 Octobre 2026

Le Maire,

Régis ROUSSEL

